

PARACHA A'HARÉ MOT & KEDOCHIM

אחרי מות - קדושים

Chaque personne doit faire rentrer Chabat avec les horaires de la communauté qu'il fréquente
JERUSALEM Entrée : 18h34 • Sortie : 19h54 PARIS-IDF: 20h37 • 21h50 Marseille 20h13 • 21h20
Tel-Aviv 18h56 • 19h56 Miami 19h30 • 20h25 Palerme 19h32 • 20h34

Résumé des points principaux de notre Paracha:

Dans la paracha A'haré-Mot, D.ieu met en garde contre toute entrée intempestive dans le sanctuaire, à la suite du décès de Nadav et Avihou. Seul le Cohen Gadol (le Grand Prêtre) peut à Yom Kippour pénétrer dans le Saint des Saints pour y offrir l'encens. La paracha décrit en détail le cérémonial dans le Temple du jour de Yom Kippour, et en particulier, elle décrit le tirage au sort qui permettait de désigner, parmi deux boucs, celui qui sera offert dans le Temple et celui qui sera envoyé dans le désert pour y expier les fautes d'Israël. Elle se termine par l'interdiction d'offrir des sacrifices dans un autre lieu que le Temple, l'interdit formel de la Torah de consommer du sang, et l'interdiction des relations interdites (inceste, adultère, etc.).

La paracha de Kédochim est celle qui mentionne le plus grand nombre de commandements. Elle commence par le devoir d'être « saints » (« Kédochim») tout comme D.ieu est Saint. Elle continue en donnant la liste des commandements qui nous permettent de nous attacher à D.ieu et, en quelque sorte, de Lui ressembler. Cette liste mentionne, entre autres la Tsésaka, « charité », l'égalité des droits devant les tribunaux, le Chabat, la moralité, l'honnêteté dans les affaires commerciales, le respect des parents, le caractère sacré de la vie. C'est dans la section de Kédochim que nous retrouvons le verset « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » à propos duquel le grand maître Hillel dit : « C'est l'essentiel de la Torah, le reste n'est que commentaire. »

« Vous garderez mes statuts (חֻקֵי) et mes ordonnances (מִצְוֹת), que l'homme fera et il vivra par eux, je suis Hachem. » (A'haré Mot 18,5)

Rachi commente (18,4) que les statuts sont les préceptes correspondant à la volonté pure du Roi (dont la raison n'est pas dévoilée, supra rationnel), et que les ordonnances sont les préceptes relatifs à la justice (vol, meurtre, lois civiles...) ; et que concernant ces dernières, si la Torah ne les avait pas énoncés, les hommes auraient eu tout intérêt à le faire eux-mêmes.

Raabi Lévi Its'hak de Berditchev (Kédouchat Lévi - A'haré Mot 18,5) enseigne : Les "statuts" ('houkim) sont des mitsvot qui n'ont pas d'explication rationnelle ; les "ordonnances" (michpatim) sont des mitsvot qui ont une explication rationnelle. En réalité, lorsqu'une personne accomplit des mitsvot qui n'ont pas de justification sous-jacente, elle s'affine spirituellement et est alors plus à même de comprendre les mitsvot qui ont une explication rationnelle.

Mais si, à D.ieu ne plaise, une personne ne respecte pas les statuts-'houkim (ex: je ne fais que ce que je comprends!), elle n'aura pas la perspicacité nécessaire pour comprendre la raison d'être des mitsvot qui ont des raisons sous-jacentes.

Le Ramban (A'haré Mot 18,4) explique que les mots "et il vivra par eux" nous donnent un aperçu de la manière dont nous devons accomplir les mitsvot. Plus nous vivons pour les accomplir, plus les mitsvot nous donneront de la vie.

Dans la prière d'Arvit, nous décrivons la Torah et les mitsvot comme étant "notre vie et la durée de nos jours". Nous ne vivons pas et faisons des mitsvot, mais nous vivons pour faire des mitsvot. Nous devons adapter notre vie à leurs accomplissement, et non pas essayer d'adapter les mitsvot à notre vie (à ce qui nous arrange personnellement).

Le Rav Barou'h Ber Léwowitz écoutait un jour un cours sur l'importance de l'étude de la Torah. L'orateur comparait la Torah à de l'oxygène, disant que l'on ne peut pas vivre sans elle.

Rav Barou'h Ber se leva et annonça que les mots de l'orateur devaient être corrigés. La Torah, a-t-il dit, n'est pas comme l'oxygène, qui permet seulement de vivre ; la Torah est la vie elle-même. (Source adaptation Aux Délices de la Torah)

BIRKAT HALÉVANA, La Bénédiction de la Lune :
ce mois de Iyar du Vendredi 24 Avril au Vendredi 1er Mai 2026 (nuit incluse)

« Tu ne haïras pas ton frère en ton cœur, réprimander, tu réprimanderas ton semblable, et tu ne porteras pas sur lui de péché. » (Kédochim 19,17)

Rachi commente "Et tu ne porteras pas de péché sur lui" : *« Tu ne le feras pas pâler de honte en public (Arkhin 16b). »*

Rabbi Bounem était le chamach de Rabbi Yits'hak Mèir de Guer. Il avait pour tâche d'essayer de maintenir l'ordre lorsqu'une foule agitée de h'assidim se pressait devant la porte du Rabbi pour être reçu en yéh'idout.

Or une fois, se trouvait là un homme qui s'obstinait, sans faire cas des injonctions du chamach, à forcer le passage pour être reçu avant les autres. Et comme il était repoussé à chaque fois, il gifla Rabbi Bounem.

Les témoins de la scène s'émurent de cet acte infâme ; quant au pauvre chamach, il entra directement se plaindre au Rabbi sans lui révéler le nom de celui qui l'avait frappé : « Je te sers si loyalement, ai-je mérité une claque ? »

Les h'assidim continuèrent à pénétrer, un par un, chez le tsaddik. Puis lorsque cet homme entra à son tour, le Rabbi comprit qui se tenait devant lui, et il lui lança aussitôt d'un ton sévère :

« Pourquoi as-tu fait cela ? »

L'homme fondit en larmes, parce qu'il regrettait son geste certes, mais aussi parce qu'au lieu d'éveiller la compassion du tsaddik, il avait attiré ses foudres. Cet homme était sans enfant, et il était venu demander une bénédiction. Or le Rabbi était inflexible : il refuserait de l'écouter tant qu'il n'aurait pas fait des excuses à sa victime et obtenu son pardon. L'homme alla trouver Rabbi Bounem, et quand tous deux se présentèrent à nouveau devant le tsaddik, le chamach déclara :

-« Rabbi, j'accepte de pardonner cet homme, mais à une condition.

-« Laquelle ? » demanda Rabbi Yits'hak Mèir.

-« Que tu le bénisses afin que du Ciel, on lui accorde des enfants. »

Le Rabbi consentit, et le moment venu sa bénédiction s'accomplit.

**« Convaincre le sot qu'il y a plus intelligent que lui?
Il y faut beaucoup d'intelligence. »**
(Rabbi Naphtali de Ropshitz)

**« Parle à toute la communauté des Bné Israël, tu leur diras : Soyez saints !
car Je suis saint, Moi Hachem votre D.ieu. »**

(Kédochim 19,2)

Le Sefer Vayikra est aussi appelé 'Torat Cohanim', pourtant seules les premières parachiot du Sefer Vayikra traitent du service et des obligations sacerdotales.

Pourquoi, alors, l'ensemble du livre est-il classé sous la rubrique Torat Cohanim ?

Question particulièrement pertinente concernant la Paracha Kedochim, qui traite de mitsvots applicables à tous les Juifs, sanctifiant et maintenant la Kedoucha de la nation toute entière par leur observance.

Rav Simha Wasserman z.l. explique que tout comme les Cohanim doivent être les modèles spirituels de la nation juive, la nation juive doit servir de prototype spirituel, d'étoile directrice au monde. Pour un Juif, la kedoucha est plus qu'une boussole morale, c'est une identité. Hachem nous a confié la mission d'être un royaume de prêtres et une nation sainte. Cela nous conduit à une vie plus riche et enrichissante, qui favorise les bonnes valeurs et un sentiment de connexion avec quelque chose de plus grand que soi. Pour un Juif être saint n'est pas une décision, c'est un

mandat divin, et c'est ce que nous sommes. Nous ne sommes pas comme les autres peuples, nous ne vivons pas comme eux, nous n'agissons pas comme eux, nous avons été créés pour nous attacher à Hachem.

Un Juif qui mène une vie sainte, c'est-à-dire connectée à Hachem, acquiert un statut différent des autres êtres humains. Il s'élève au dessus de la nature.

Le Maharcha, Rabbi Chmouël Halévi Eidels z.l., érudit dont l'éclat n'avait d'égal que son extraordinaire piété, fonda une Yéchiva à Posen, puis il devint Rav et Roch Yéchiva à Lublin jusqu'à son déménagement à Ostroh, dans l'ouest de l'Ukraine, où il vécut jusqu'à sa mort. La communauté juive d'Ostroh souffrit beaucoup de sa population non juive qui faisait tout ce qu'elle pouvaient pour lui rendre la vie misérable. L'un des décrets imposés les plus oppressifs stipulait que tout enterrement qui partait en direction du cimetière juif devait passer par l'église. Les prêtres et leurs sympathisants sortaient alors de l'église, lançaient des injures aux Juifs présents et les battaient. Ils terrorisaient ainsi tous les Juifs, tout en portant atteinte à l'honneur du défunt.

Alors que la vie du Maharcha touchait à son apogée, le Rav ordonna aux membres de la h'évra kadicha de placer les livres qu'il avait écrits ('Hidouché Halakhot et 'Hidouché Agadot) sur le brancard transportant son corps, et qu'une fois arrivés à l'église, ils devaient le déposer à terre. Lorsqu'il quitta ce monde, le cortège funèbre comprenait la quasi-totalité des membres de la communauté juive. Arrivés à l'église, le brancard fut mis à terre et tous s'écartèrent. Soudain, le défunt se redressa et commença à étudier ses séfarim – comme s'il était vivant ! Voyant un cadavre se relever et étudier la Torah, les prêtres furent sous le choc. Plus encore lorsqu'ils constatèrent avec horreur que chaque fois que le Maharcha feuilletait, l'église s'enfonçait de plus en plus dans le sol jusqu'à être complètement engloutie. À ce moment-la, le Maharcha ferma les yeux et retourna sur le brancard funéraire. Les prêtres et leurs sympathisants s'étaient enfui.

(Source adaptation Compilation de commentaires Rabbanim N°554 Claude Eliahou Benichou)

« Il incombe à chaque juif d'avoir foi qu'Hachem a placé une limite aux ténèbres et qu'ils disparaîtront en laissant place à la lumière. »

(Rabbi Moché de Kobryn)

PERKEI AVOT

Le traité de Michna "Les Pirkei Avot" (Maximes des Pères) est la conclusion d'un des 6 Séder de Michna, celui de Nézikin (les dommages), qui traite des lois pénale et civile juive.

Il est de tradition d'en lire successivement un chapitre chaque Chabat, depuis le Chabat suivant immédiatement Pèssah jusqu'au Chabat précédant Chavouôt.

Ce Chabat nous en étudions le **3em chapitre**

Michna 3, 11 « Rabbi El'azar de Modi'in dit: Celui qui profane les choses saintes, méprise les fêtes, fait blêmir la face de son prochain en public, qui rompt l'alliance d'Avraham notre père et qui interprète la Torah d'une manière qui n'est pas conforme à la Halakha - même s'il a son actif Torah et bonnes actions, il n'a pas part au monde à venir. »

Qu'est-ce qui est considéré comme mépriser les fêtes ?

Le 'Hidouché Harim d'expliquer que c'est lorsqu'une personne pense : "A quoi servira ce Yom Tov ?" : Penser ainsi est un déshonneur pour le Yom Tov.

Il est rapporté dans les écrits du Arizal qu'à chaque moment spécial de l'année comme Pessa'h, Chavouot et Souccot, les choses que nous célébrons se produisent de nouveau. A Pessa'h, nous quittons l'Égypte. A Chavouot, nous recevons la Torah. Et il en est de même pour chacune des autres fêtes juives. [Méor Enayim – Yitro]

Le 'Hidouché haRim de dire que " les fêtes sont non seulement des moments de réjouissance, mais elles sont également des sources de joie et d'inspiration pour le restant de l'année."

Selon Nétivot Chalom "Chacune des fêtes juives apporte avec elle un cadeau spirituel qui nous inspire durant toute l'année."

Rabbi Shimshon Raphaël Hirsch ('Horeb – chap.23) enseigne que "Les fêtes (moadim) interrompent les activités ordinaires de notre vie et nous impulsent un nouvel état d'esprit, de la force et de l'inspiration pour le futur, en revivifiant les idées sur lesquelles notre vie est fondée." Rapportant le Zohar (paracha Emor), le Sfat Emet dit que les Yom Tov sont des jours qui illuminent le monde en reflétant la lumière d'intensité unique créée par Hachem au Commencement (le Or haGanouz), mais dorénavant réservée aux tsadikim dans le monde futur. Rabbi Lévi Its'hak de Berditchev (Kédouchat Lévi - Bo 13,10) enseigne que les 3 fêtes (chaloch régalim) : Pessa'h, Chavouot et Souccot sont le moyen par lequel la lumière de D.ieu illumine l'année entière dans les trois dimensions de l'espace, du temps et de l'âme. [voir Séfer Yétsira 3,5] Pessa'h accomplit cela dans la dimension du temps, puisque la distinction entre le levain ('hamets) et la matsa dépend du bref temps qu'il faut pour parcourir l'unité de distance connue sous le nom de 'mil'.

Chavouot réalise cela dans la dimension de l'âme, puisque Chavouot commémore notre réception de la Torah.

Souccot accomplit cette transmission dans la dimension de l'espace grâce à la mitsva d'habiter dans la soucca.

Ces fêtes influencent toute l'année entière.

(Source adaptation Aux Délices de la Torah)

« Le travail de l'homme dans ce monde est de parvenir à accepter les épreuves qu'il subit avec amour et joie en sachant que grâce elles, il se purifie et se rapproche de son Créateur. Et c'est précisément cette joie qui le sortira finalement des souffrances et de l'obscurité vers la lumière. »

(Le 'Hatam Sofer)

Halah'a 'Time' : Questions/ Réponses

Q : Celui qui blesse son prochain par erreur doit-il l'apaiser ?

R : Une personne qui a fait par erreur une chose à son prochain que celui-ci déteste, comme par exemple s'il a marché sur lui par mégarde, ne transgresse pas le commandement "Tu aimeras ton prochain comme toi-même". Et bien qu'il ne transgresse pas "Tu aimeras ton prochain comme toi-même", celui qui a causé le dommage est tout de même tenu de l'apaiser en lui demandant pardon.

Q : Y a-t-il une obligation de dire « Chalom » (saluer) à son prochain ?

R : Une personne a l'obligation de dire 'Chalom' à son ami lorsqu'elle le voit, accomplissant ainsi le commandement "Tu aimeras ton prochain comme toi-même". S'il ne lui dit pas 'Chalom', c'est la 'mesure de Sodome' (une attitude d'égoïsme gratuit). Et si son ami l'a devancé en lui disant 'Chalom' et qu'il ne lui répond pas, il est considéré comme un voleur, comme il est dit : 'des biens volés aux pauvres sont dans vos maisons' [Berakhot 6b, dernière ligne].

Et nos Sages (Zal) ont dit [Ketoubot fin 111b] : 'Mieux vaut celui qui blanchit ses dents à son prochain (qui lui sourit) que celui qui lui donne du lait à boire', comme il est dit : 'et la blancheur des dents plus que le lait'."

Celui qui salue son maître s'incline avec respect et dit : "Paix sur toi, mon maître"(Chalom Aléh'a Rabbi), et il est d'usage de baiser les mains du Rav. »

Q : Sous quelles conditions une personne est-elle considérée comme détestant son prochain et transgresse-t-elle l'interdiction de "Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur" ?

R : S'il y a de légers sentiments de haine dans son cœur, il ne transgresse pas cet interdit ; il ne le transgresse que s'il y a l'un des signes de haine suivants :

A. Qu'il ne lui adresse pas la parole pendant trois jours à cause de sa haine [Sanhédrine 27b].

B. Qu'il cherche son malheur, par exemple en maudissant ses affaires/entreprises [Bamidbar 35].

C. Qu'il se réjouit de son malheur [Proverbes 24].

(traduction Ouriel David ben Rabbi H'aïm issu de « A'h Tov Vah'essed » halah'a yomit 5786)

« Plus notre émouna est forte, plus nous avons de chances d'obtenir des miracles.

Quelle doit être la force de notre émouna ? Notre confiance doit être aussi ferme que notre certitude "que la lumière du jour viendra au matin". »

(Séfer ha'Ikarim - maamar 4)

Coups inutiles

Dans sa toute jeune enfance, alors qu'il était âgé de six ans, Rabbi Yossef Méir de Makhnivka rendit visite à son grand-père, Rabbi Its'hak de Sakvira, qui lui demanda alors ce qu'il avait fait dans la journée.

« Aujourd'hui, répondit l'enfant, j'ai été au marché aux animaux, parce que j'ai entendu dire que le prophète Eliaou s'y trouvait et j'ai été pris par le désir de le voir. Néanmoins, je l'ai cherché dans tout le marché, j'ai même grimpé sur un poteau bien haut, et malgré tout, je n'ai pas réussi à le voir.

Toutefois, j'ai tiré de là-bas une leçon en observant les bœufs que l'on attachait à un piquet en vue de les vendre. Ceux qui ne se soumettaient pas à leur maître et se débattaient de toutes leurs forces, recevaient inutilement des coups, car cette insoumission ne faisait pas changer d'avis le maître. Il les vendrait tout de même et finalement, ces bœufs ne gagnaient rien d'autre que des blessures. En revanche, les animaux dociles demeuraient sains et entiers, en changeant tranquillement de propriétaire. Heureux était leur sort !

J'en ai conclu que celui qui s'obstine au moment de l'épreuve, et ne l'accepte pas docilement et de bon cœur, en est d'autant plus blessé.

Mais s'il l'accepte de bon gré, avec la Emouna que tout provient du Saint-Béni-Soit-Il, il sera préservé de tous coups superflus, et ce sont alors les bénédictions qui l'attendent ! »

En entendant ces paroles sortir de la bouche de son petit-fils, le Rav lui dit alors :

« Mon fils, si c'est cela que tu as appris là-bas, je suis persuadé que même si tu n'as pas mérité de voir le prophète Eliaou, lui, il t'a vu ! »

(Source Adaptation Au Puits de La Paracha, Rabbi Elimelekh Biderman Chlita)

**CHABAT CHALOM À VOUS AINSI QU'À TOUTE VOTRE
FAMILLE !**

DÉDIÉ À LA GUÉRISON TOTALE DE :

(שבת היא מלעזוק ורפואה קרובה לבא, "C'est Chabat, on ne peut pas crier; la guérison est proche",

L'enfant Aharon ben Esther, Victor H'aïm ben Josiane Léa, Dan ben Aline, Mordeh'ai ben Esther, Adiel ben Odalya, Stéphane Itsh'ak ben Rivka, Gérard fradji ben Louna, Haim Ben Perla, Mordehai ben Nitsa, Itsh'ak Rafael ben Martine Nouna, Itsh'ak ben H'anina, Laurent Yossef ben Rah'el, Gilles Yossef ben Arlette, David ben Adeline, Mordéh'aï ben H'aya Sarah, Janneot Yaakov ben Gracia, Meyer Ben H'anna, Rav Gabriel Haïm Beckouche ben Mercedes Sarah, Jonathan ben esther, David Aaron ben Sarah, Yonathan H'aïm Yaakov ben Dévorah, Yossef Itsh'ak ben Eliane Esther Sarah, Moché ben Simh'a, Méir ben Tikva, Benoit Yossef ben Esther, Nissim ben Fanny, Tséma'h ben Sarah, Gérard Yéhochoua ben Éma, Arel ben H'anna, David Salmone ben Rah'el, Mochè ben Ida Assous, Yéhouda ben Méchounai véYossef, H'aïm Menah'em ben H'anna, Avraham ben Yaakov Funaro, H'aïm ben Éla, Itsrak ben Chamouh'a, Guilam ben Karine Koh'ava, David ben Brigitte, Yonathan ben Deborah, Daniel Rah'amime ben Nelly Kamouna, Haïm Baruch Ben Toska Tova, Mâoz ben Varda Dévorah, Nir Goutman ben Myriam, Ômer ben Tali, Hillel Chimône H'aï Abitbol Ben Monique Simh'a, Daniel Ychaya Ménaché ben Feigel, inon Chalom ben Sarah, David itshak ben Valérie Naomie, Yoram H'aïm ben Claire Clara, Aviad ben Noa, Avichaï ben Edna, Noam ben Adi, Patrick Fredj Ben Sarah, Acher Messaoud ben Myriam Marie, Yona ben Simh'a, Réphaël Eliahou ben Myriam, Ofék ben H'ani, Avi'haï ben Meirav, Ohad ben H'ava, Yossef ben Marie-France, Itamar ben Méital, Victor Houani H'aïm ben Julie, Israel Tsion Ben Haya Myriam, Albert Bernard Avraham ben Julie Kamouna, Samy Azar ben Éma Laïla, Eric Tsion Israël ben Rah'el, Yaniv Moché ben Evelyne Naïna H'ava, Mario ben Maria, H'édva bat Agnès, Koh'ava bat H'aminké, Karine bat Esther, Laurence Dvorah bat Rina, Haguit Rivka bat Renée Cécilia, Aline Émilie bat Giselle Esther, Sarah Rosine bat Margoucha, Ella Myriam bat Naomie Simha, Malkele (Malka) ben Esther, Asher Tzvi ben Rivka Perel, Shlomo ben Rivka Perel, Simcha Bunim ben Rivka Perel, Rivka Perel bat Malka, Margalit Ifra bat Virginie Henriette Shilat Esther, Rouhama bat Élise Louise, Lara Dalya Margot Méssaouda bat Gina Zara Diane, Josiane Léa bat Fortuné Méssaouda, Sarah Mazal-Tov bat Ruth Haya, Mazal Tov bat Rah'el, Shirel Fleurette bat Nathalie Sarah, Batia H'aya bat Kalima, Annie Rose bat Colette Fanny, Noa Léa bat Lara Dalya Margot Méssaouda, Esther bat Guénouna, Naomie esther bat ilana H'anna, Simh'a bat Rivka, Sarah Simh'a bat Séverine Léa, Johanna Rah'el bat Annie Suzie Sultana, Liza bat Sarah Fortunée, Julie Yéhoudit bat Sarah, Andrée Esther Tita bat Emma, Hadassa bat Esther, Esther bat H'anna, Narkis bat Dalya, Fleurette H'aya Simh'a bat Fortuné Méssaouda, Chantal Fortunée Mazal bat Allegrine Meikha, Sarah Fortunatée bat H'aya, Khemaïssa Bat Reine, Talya bat Yael, l'enfant Noya Haya bat Maayane Myriam Morgan, et tous les malades et blessés parmi le Âm Israël et les h'assidés oumot aÔlam : **אמן !**

Pour la protection du Âm Israël et la venue de Machia'h dans la miséricorde aujourd'hui et de nos jours : **אמן !**

Léavdil, dédié à l'élévation de l'âme de: Moché ben Simh'a (4 Tamouz 5785), Méir Chimône ben Avigaïl (12 Tamouz 5785), Liliane Esther Bat Irène Tayta (15 Tamouz 5785), Rav Dan Yehouda ben Eliiahou (5 Av 5785), Agnès bat Zéltana (21 Elloul 5785), Perla bat Rika (26 Tichri), Rosa bat Messouka (11 Tevet 5786), David H'aï ben Rivka (12 Tevet 5786), Mimoun Edmond ben Yaakov véMarie (2 Chevat 5786), David ben Rahel (14 Chevat), Myriam bat Narguis (5 Adar 5786), Yaffa bat Dada (7 Eloul 5785), Yaakov ben Frih'a (5 Tichri 5785), Refael ben Sasson (26 Adar 5786), et tous les disparus parmi le Âm Israël et les h'assidés oumot aÔlam : **אמן !**